

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/281 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 2024/534 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024, fixant à 05 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2024/536 du 02 avril 2024 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Virginie VIEVILLE, en qualité de 5ème Adjoint au Maire, en date du 02 avril 2024 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour garantir une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

TITRE I : Délégation de fonction à Madame Virginie VIEVILLE

Article 1.1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Virginie VIEVILLE, 5ème Adjointe au Maire chargée de la Vie locale, des Associations et du Sport. Elle assurera notamment en nos lieu et place et concurremment avec nous, les attributions suivantes :

- Action en faveur du soutien au tissu associatif
- Suivi des dossiers de subventions aux associations
- Suivi des animations sur la commune (y compris celles portées par les associations)
- Promotion du sport

TITRE II : Délégation de signature

Article II.1 : Délégation est donnée à Madame Virginie VIEVILLE, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer tous courriers, actes règlementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives relevant de sa délégation de fonctions, à l'exception :

- Des contrats de délégation de service public
- Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes
- Des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers (autres que les salles municipales) du patrimoine de la Ville
- De tous les documents liés au recrutement du personnel communal

- Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal

TITRE III : DISPOSITIONS

Article III.1 : La présente délégation est consentie à compter du 03 avril 2024 ;

Article III.2 : Madame Virginie VIEVILLE rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article III.3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article III.4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Virginie VIEVILLE

Article III.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché aux lieu et place ordinaires.

Fait à CHAUMONTEL, le 03 avril 2024



Le Maire,
Sylvain Saragosa

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...03/04/24...
Signature de l'intéressée :